

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 38

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« Les membres du conseil académique comportent au moins 40 % de personnes de chaque sexe. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conseils des communautés d'universités et d'établissements ne font pas mention de dispositions particulières concernant la parité : ni le conseil d'administration ni le conseil académique.